

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
PROLONGATION**

sur la route départementale n° 15
du P.R 20+960 au P.R 21+050

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE

A.D. n° 2022/1456

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM en date du 2 juin 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 71, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

-- ARRÊTE --

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 5 de l'arrêté départemental n° 2022/873 susvisés sont maintenues jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lavit de Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Montgaillard,
- M. le Maire de la Commune de Poupas,
- M. le Maire de la Commune de Lachapelle,
- Mme le Maire de la Commune de Saint Jean du Bouzet,
- M. le Maire de la Commune de Puygaillard de Lomagne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le chef du service ouvrages d'art,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le **09 JUIN 2022**

Le chef du service des routes
Pour le Président par délégation,

Benoît POUGET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 15
du P.R 20+960 au P.R 21+050

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE

A.D. n° 2022/873

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM en date du 21 avril 2022,

VU l'avis de la Commune de Lavit de Lomagne en date du 26 avril 2022,

VU l'avis de la Commune de Montgaillard en date du 25 avril 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 71, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, dans sa section comprise entre le PR 20+960 et le PR 21+050, sur le territoire de la commune de Lavit de Lomagne, hors agglomération, pendant la période courant du 9 mai 2022 au 13 juin 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 15, entre le PR 20+960 et le PR 21+050.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 15, du PR 20+960 au PR 19+568
- RD n° 3, du PR 38+413 au PR 40+615
- RD n° 86, du PR 0+000 au PR 5+937
- RD n° 89, du PR 7+600 au PR 2+308
- RD n° 25, du PR 9+990 au PR 12+080
- RD n° 15, du PR 24+070 au PR 21+050

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 20+960 au chantier en venant de Lavit de Lomagne,
- du PR 21+050 au chantier en venant de Montgaillard.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lavit de Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Montgaillard,
- M. le Maire de la Commune de Poupas,
- M. le Maire de la Commune de Lachapelle,
- Mme le Maire de la Commune de Saint Jean du Bouzet,
- M. le Maire de la Commune de Puygaillard de Lomagne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le chef du service ouvrages d'art,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 04 MAI 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



RD 15 du PR 20 + 960 au PR 21 + 050

Réparation de l'ouvrage d'art n° 71

- RD 15 du PR 20 + 960 au PR 19 + 568
- RD 3 du PR 38 + 413 au PR 40 + 615
- RD 86 du PR 0 + 000 au PR 5 + 937
- RD 89 du PR 7 + 600 au PR 2 + 308
- RD 25 du PR 9 + 990 au PR 12 + 080
- RD 15 du PR 24 + 070 au PR 21 + 050